



UNION DES SYNDICATS

FO SERVICES

<https://fo-services.fr>

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

BULLETIN D'ADHÉSION - Bienvenue dans votre syndicat !

La cotisation syndicale matérialise votre adhésion et votre participation à la vie du syndicat FO Services auquel vous êtes rattaché. Elle assure l'indépendance financière de l'organisation syndicale FO vis à vis de tous les pouvoirs, **pour un syndicalisme libre et indépendant.**

Je soussigné(e)

☐ Madame

☐ Monsieur

NOM : PRENOM :

Date de naissance : ADRESSE.....

N° téléphone : CP & Ville :

E-Mail perso :

Déclare donner mon adhésion au Syndicat FO SERVICES.

L'adhérent peut régler par virement manuel ou automatique, par prélèvements automatiques (fournir un RIB et remplir le document d'autorisation de prélèvement) ou encore par chèque à l'ordre de l'Union des syndicats FO des SERVICES (paiement mensuel, trimestriel, semestriel, chèques encaissés aux mois de votre choix). Le paiement échelonné constitue une modalité de la cotisation syndicale. Il emporte toutefois engagement de l'adhérent à s'acquitter de la totalité du coût de l'adhésion.

Cotisation annuelle

(Carte annuelle et 12 timbres)
payable en plusieurs fois)



Employés, Techniciens et Agents de maîtrise -> 150€*



Cadres -> 200€*



Retraités/chômeurs -> 100€*

*montants renseignés avant crédit d'impôts

Le montant de la cotisation donne droit à un crédit d'impôts à hauteur de 66% - (Somme à déclarer dans la partie réduction et crédit d'impôt -

Cotisation syndicales des salariés et pensionnés – case 7AC)

Choix du paiement : ☐ Virement auto (RIB au verso) ☐ CB ☐ Prélèvement auto ☐ Chèque

Société, Nom et adresse :

N° SIRET :Convention Collective

Mandats : ☐ DS ☐ RSS ☐ Elu(e) CSE ☐ RS CSE ☐ RP ☐ Pas de mandat, mais je suis intéressé

Tout adhérent désirant mettre fin à son adhésion devra notifier sa décision par courrier postal, ou par mail à l'adresse union.services@fecfo.fr

Chaque salarié ayant un mandat FO (élu sur une liste FO au CSE, délégué syndical, conseiller du salarié, conseiller prud'hommes, ...) doit justifier d'être à jour de sa cotisation annuelle complète (carte et 12 timbres) en début d'année à son Union Départementale et à l'Union des Services.

En cas de paiement de la cotisation en plusieurs fois, le matériel (la carte et un premier timbre) est envoyé à l'adhérent dès lors que le montant versé atteint 34€ pour un ETAM ou 38€ pour un cadre. Le reste du matériel ainsi que l'attestation fiscale sont envoyés après paiement de la cotisation dans son intégralité. En toute hypothèse, l'attestation fiscale est envoyée à l'adhérent au plus tard en mars de l'année N+1 afin de lui permettre de bénéficier du crédit d'impôt sur les cotisations acquittées.

Fait à

Le

Signature :

Mentions légales sur la collecte et l'utilisation de vos données personnelles (CNIL / RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Union des syndicats FO Services et sont destinées à la communication des instances de l'organisation FO envers ses adhérents. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans. Conformément à la loi « Informatique et libertés » et la « RGDP », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétariat de l'union des syndicats FO des Services à l'adresse union.services@fecfo.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

A retourner à : FEC FO - Union des Syndicats FO des SERVICES - 54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS

Tel : 01 48 01 91 95 Mail : union.services@fecfo.fr





UNION DES SYNDICATS

FO SERVICES

<https://fo-services.fr>

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Cette page est à remplir en cas de mise en place d'un paiement de la cotisation syndicale par prélèvement automatique.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Union des syndicats FO des Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions ci-dessous. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour prélèvement autorisé.

☐ Madame

☐ Monsieur

NOM :PRENOM :

ADRESSE :VILLE :CP :

Coordonnées de votre compte :

Numéro d'identification internationale (IBAN) :

Code BIC :



Titulaire du compte : UNION DES SYNDICATS FO DES SERVICES

54 RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0225 1154 156

BIC : CMCIFR2A

ICS : FR80ZZZ87822B

Crédit Mutuel

Domiciliation :

CCM PARIS MONTMARTRE

GB 47 RUE LA FAYETTE

75009 PARIS

RCS 338 787 351

Modalités de paiement :

☐ Annuel

☐ Semestriel

☐ Trimestriel

☐ Bimensuel

☐ Mensuel

☐ Ponctuel

Le salarié qui adhère pour un accompagnement (renseignement, démarche auprès de son employeur, ...) doit acquitter de l'intégralité de sa cotisation en une fois.

**Date du mois souhaitée pour le
prélèvement (ex. : le 5 du mois) :**

Montant de chaque prélèvement

(montant annuel divisé par le nombre
de prélèvements) :

_____ €

Fait à _____

Le _____

Signature :

Virement ou prélèvement ?

- Le virement est à l'initiative de l'adhérent (ponctuel ou récurrent), souvent gratuit pour l'adhérent comme pour le syndicat s'il est effectué par internet et sans frais en cas d'incident, notamment si le compte bancaire n'est pas approvisionné le jour où il est prévu.
- Le prélèvement est une autorisation donnée au syndicat de prélever les cotisations sur le compte de l'adhérent. Des frais sont facturés à l'adhérent et au syndicat pour chaque prélèvement, ainsi que lorsque le compte n'est pas suffisamment approvisionné.

Règles relatives aux cotisations syndicales

Chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, comprenant les quotes-parts reversées à la Confédération FO, à la Fédération FEC-FO et à l'Union départementale dont dépend l'adhérent et le syndicat départemental des Services. La cotisation peut être réglée par mois, par trimestre, par semestre ou par an. Le paiement échelonné constitue une modalité de la cotisation syndicale. L'adhérent doit acquitter la totalité du coût de l'adhésion.

Toute somme versée par l'adhérent reste acquise au Syndicat. Tout adhérent en retard de plus de 6 mois de ses cotisations sera considéré comme démissionnaire et rayé du Syndicat, après avis de payer resté sans réponse.

A retourner à : FEC FO - Union des Syndicats FO des SERVICES - 54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS

Tel : 01 48 01 91 95 Mail : union.services@fecfo.fr

